

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2021 – 23		
<b>Date validation officielle</b> : 10/12/2021	<b>Objet</b> : Création de la Liste Rouge des Bryophytes de Bourgogne	<b>Vote</b> : unanimité

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 10 décembre 2021 sur la base de la présentation de Olivier BARDET du CBN Bassin parisien, délégation Bourgogne, et des rapporteurs François GILLET et Max ANDRE.

Vu la proposition de création d'une Liste Rouge des Bryophytes de Bourgogne, proposée par le Conservatoire Botanique du Bassin parisien, délégation Bourgogne,

**Considérant :**

- que la Liste Rouge prend en compte les données les plus récentes en matière de répartition bourguignonne et de tendance temporelle ;
- que l'évaluation de la vulnérabilité tient compte des observations récentes dans les territoires limitrophes (Franche-Comté, Auvergne, Rhône-Alpes...) ;
- que la Liste Rouge est établie conformément aux critères et méthodes formulés par l'UICN dans ses recommandations de 2012 et tout particulièrement dans le guide pratique UICN 2018 ;
- que la Liste Rouge tient compte des évolutions méthodologiques et adaptations développées pour la Liste Rouge européenne des Bryophytes de 2019 ;
- que la Liste Rouge bourguignonne vient compléter pour la région Bourgogne-Franche-Comté la Liste Rouge établie pour la Franche-Comté en 2020 ;
- qu'un Comité d'experts a été intégré à la mise en place de la méthodologie et au positionnement de certains taxons ;
- qu'un des rapporteurs a été associé, en amont, à l'élaboration du document final.

**Le CSRPN souligne :**

- l'investissement depuis 2012 de l'antenne bourguignonne du CBNBP quant à la connaissance des Bryophytes régionales ;
- la grande qualité du travail produit, notamment par une actualisation importante de toutes les données bibliographiques disponibles, en particulier des herbiers.

**Le CSRPN souhaite :**

- qu'une Liste Rouge à l'échelle nationale soit réalisée ;

**Le CSRPN demande :**

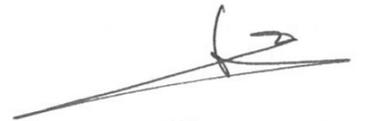
- que la publication de la Liste Rouge soit réalisée et sa diffusion assurée afin de la rendre rapidement accessible aux décideurs et à un large public ;

- que soit assurée une protection efficace des différents taxons en Liste Rouge lors des opérations d'aménagement ou de gestion courante, et en conséquence que soient établis puis mis en œuvre des plans de conservation adaptés ;
- que soit poursuivi ce travail dans les années à venir (homogénéisation de la couverture territoriale) et que soit favorisée une approche phytosociologique plutôt que par espèce pour améliorer la connaissance ;
- qu'un travail de synthèse sur la Liste Rouge Bryophytes à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté soit planifié dans les cinq ans à venir.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur la Liste Rouge des Bryophytes de Bourgogne.**

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU